

Arrêté N° MA-ART-2026-273

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché de Noël 2026 – Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 644-2 ;

VU la demande présentée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Daniel Burtin en vue de l'organisation du Marché de Noël 2026, le vendredi 18 décembre 2026, de 14 h 00 à 23 h 30, à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

VU le plan d'implantation joint à la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des bénévoles et du public, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le périmètre de la manifestation ;

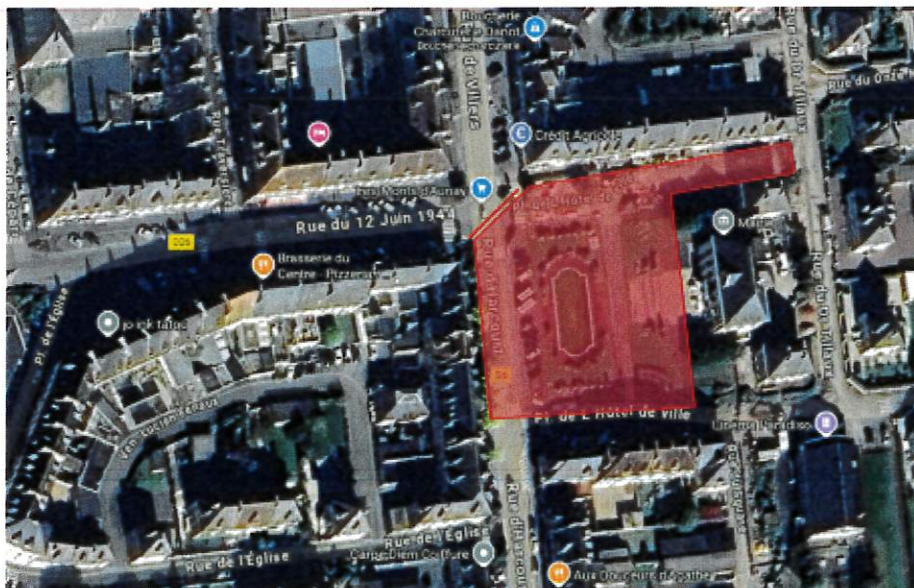
ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Circulation et stationnement

1.1 – Le vendredi 18 décembre 2026, de 14 h 00 à 23 h 30, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies et espaces suivants :

- La place de l'Hôtel de Ville ;
- Le parvis de l'Hôtel de Ville ;
- La rue d'Harcourt, à Aunay-sur-Odon.

Le périmètre concerné est figuré en rouge sur le plan ci-après :



Cette interdiction s'applique pendant les opérations d'installation, durant toute la manifestation et jusqu'à la libération complète du domaine public.

1.2 – Le vendredi 18 décembre 2026, de 14 h 30 à 23 h 30, la circulation et le stationnement des véhicules sont également interdits sur :

- La rue du 12 Juin 1944, dans sa portion comprise entre la rue d'Harcourt et la rue Traversière ;
- La rue de Villers, dans sa portion comprise entre le giratoire situé au niveau du garage Renault et la rue du 12 Juin 1944.

1.3 – Le vendredi 18 décembre 2026, de 14 h 00 à 23 h 30, la rue du Square est temporairement mise à double sens de circulation.

ARTICLE 2 – Dérogations

Par dérogation à l'article 1, l'accès et le stationnement sont autorisés, selon les nécessités de l'organisation et dans les conditions fixées par les organisateurs, aux personnes et véhicules suivants :

- Les exposants participant au Marché de Noël ;
- Les bénévoles de l'APE Daniel Burtin ;
- Les véhicules des services de secours et de sécurité ;
- Les véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de la manifestation.

Les accès nécessaires aux services de secours doivent demeurer libres en permanence.

ARTICLE 3 – Signalisation et sécurisation

La commune de Les Monts d'Aunay est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, du balisage et de tout dispositif nécessaire à la sécurisation du périmètre. La signalisation est mise en place en temps utile avant le début de la manifestation et maintenue jusqu'à la réouverture complète des voies à la circulation.

ARTICLE 4 – Dispositions de sécurité

Les organisateurs veillent, dans la mesure du possible, au maintien des accès aux propriétés riveraines et garantissent en permanence le passage des véhicules de secours et d'incendie. Toute installation sur le domaine public doit respecter les prescriptions de sécurité applicables à la manifestation.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 – Exécution

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'APE Daniel Burtin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Les Monts d'Aunay ;
- Monsieur le Responsable de l'agence routière ;



- Monsieur le Responsable des services techniques ;
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom ;
- Le service valorisation, collecte et recyclables ;
- Le réseau NOMAD ;
- Le transporteur concerné, le cas échéant ;
- L'ASVP,
- Les services techniques municipaux,
- La Directrice Générale des Services.

Les destinataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

